



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE
N° AR 130625-134 du 13 juin 2025
PROLONGATION

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU la demande d'un particulier, Monsieur JAULIN Patrick lequel demande l'autorisation de barrer la rue pour des travaux chez lui

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des **travaux RUE DU MAIL** et assurer la sécurité générale, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à l'occasion de déchargements ponctuels **RUE DU MAIL du mardi 10 juin au vendredi 13 juin.**

PROLONGATION le lundi 16 juin et mardi 17 juin inclus

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le demandeur est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer le cas échéant, tout dommage qui aura pu être causé aux infrastructures publiques et ce au plus tard au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution ou de dégradation du domaine public, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état sera facturée.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, aux Pompiers et à la Police Municipale pour exécution.

L'adjoint à l'urbanisme,
Rino BENELLI



Certifié exécutoire suite à publication le **13 JUIN 2025**